



Municipalité de  
**Sainte-Clotilde-de-Horton**

# AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement numéro 79-14 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2018.

Ledit règlement permet aux véhicules hors route (motoneiges et véhicules tout terrain) le partage de routes et rues municipales en certains endroits.

Le règlement numéro 79-14 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'août 2018.

Le secrétaire-trésorier,

Matthieu Levasseur